Nations Unies S/2017/591



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 juillet 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

Période du 9 mars au 21 juin 2017

I. Introduction

1. Le présent rapport dresse un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon précédent rapport, en date du 8 mars 2017 (S/2017/201). Au cours de la période considérée, la situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est restée généralement calme. Sur le front politique, après un retard considérable, un accord a été trouvé sur une nouvelle loi électorale au Liban, des élections législatives devant se tenir en mai 2018. Par ailleurs, le conflit en République arabe syrienne continue de faire peser un lourd fardeau sur le Liban, 1 011 366 réfugiés syriens y étant enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au 20 juin 2017.

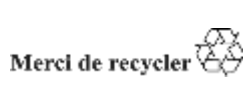
II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. La situation dans la zone d'opérations de la FINUL est restée stable dans l'ensemble, mais la surenchère verbale des deux parties a suscité des inquiétudes parmi la population locale. L'ONU a continué d'engager instamment les deux parties à s'abstenir de commentaires pouvant envenimer la situation, notamment en renforçant le dialogue qu'entretient la FINUL avec les habitants et les dirigeants locaux dans sa zone d'opérations. Les commémorations de la Nakba palestinienne, le 29 avril 2017, et de la « Journée de la résistance et de la libération », le 25 mai, se sont déroulées sans incidents dans la zone.

3. Le 20 avril 2017, le Hezbollah a organisé, à l'intention des médias libanais et internationaux, une visite de presse dans une partie du secteur ouest de la zone d'opérations de la FINUL, notamment le long de certains tronçons de la Ligne bleue. L'Armée libanaise a avisé la FINUL de cette visite moins d'une heure avant qu'elle ne commence, indiquant que certains de ses éléments seraient présents sur le terrain, mais sans faire aucune référence à une participation du Hezbollah. La FINUL a vu le groupe de journalistes à trois reprises et l'a croisé à deux reprises

17-11606 (F) 170717 170717





à différents endroits, y compris à proximité de la Ligne bleue. Alors qu'une patrouille de la FINUL tentait d'arrêter le convoi, un représentant de haut rang de l'Armée libanaise a insisté pour que le groupe soit autorisé à passer puisque la visite avait été approuvée. Une autre patrouille de la FINUL, qui assurait la sécurité de la réunion tripartite alors en cours, a empêché le convoi de se rapprocher de la position de l'ONU à Ras-Naqoura.

4. Bien que le personnel de la FINUL n'ait pas constaté la présence d'éléments armés non autorisés lorsqu'il a rencontré le groupe de journalistes, la FINUL a mené une enquête et jugé, sur la base des informations diffusées dans les médias et des renseignements qu'elle a recueillis, qu'il était plausible que des éléments et des armes non autorisés se soient trouvés dans la zone d'opérations pendant la visite, très vraisemblablement dans le cadre d'une démonstration de combattants orchestrée dans une orangeraie située sur la route entre Naqoura et Alma El-Chaab (à environ 5,5 kilomètres de la Ligne bleue). La présence de ces éléments et armes non autorisés constitue une violation de la résolution 1701 (2006).

5. Le Gouvernement libanais a immédiatement réagi à l'incident. Le Premier Ministre du Liban, Saad Hariri, accompagné du Ministre de la défense, Yacoub Sarraf, du chef de l'Armée libanaise, le général Joseph Aoun, et d'officiers supérieurs, s'est rendu sur la Ligne bleue le lendemain, manifestant ainsi l'importance que le Gouvernement attachait à la résolution 1701 (2006). Au quartier général de la FINUL, le Premier Ministre a rendu hommage à la Force intérimaire et aux pays fournisseurs de contingents. Il a souligné qu'il importait de s'acheminer vers un cessez-le-feu permanent. Ma Coordonnatrice spéciale pour le Liban et le commandant de la FINUL se sont félicités de cette visite.

6. Par ailleurs, la FINUL a constaté le port d'armes non autorisées, majoritairement des armes de chasse, par des civils, principalement dans le secteur est. Le nombre total de chasseurs armés a diminué au cours de la période considérée. Dans un cas, la FINUL a noté des personnes portant des fusils d'assaut et des armes de poing. En une occasion, dans les environs de Naqoura, des civils ont tiré des coups de feu en l'air depuis leur voiture alors qu'ils passaient devant un véhicule de la Force. La FINUL a aussi constaté à plusieurs reprises la présence ou des tirs d'armes de petit calibre, y compris lors de mariages et de funérailles. Elle a informé l'Armée libanaise de chacune de ces violations.

7. Outre les faits avérés présentés aux paragraphes 3 à 5 ci-dessus, au cours de la période considérée, la FINUL n'a pas reçu d'informations détaillées ni trouvé de preuves qui indiqueraient la présence ou l'acheminement de personnel armé, d'armes ou d'installations dans sa zone d'opérations. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'affirmer que le Hezbollah disposait d'installations et de matériel militaires dans le sud du Liban. La FINUL surveille la zone d'opérations et la Ligne bleue et signale toutes les violations de la résolution 1701 (2006) qu'elle y relève, y compris la présence éventuelle d'éléments armés ou d'armes non autorisés. Conformément à son mandat, elle n'effectue pas de perquisitions à titre préventif de propriétés privées dans le sud pour y chercher des armes, sauf s'il y a de bonnes raisons de croire qu'il y a eu violation de la résolution 1701 (2006) et notamment qu'il existe un risque imminent d'activités hostiles menées à partir du lieu en question. La FINUL demeure résolue à employer, en coopération avec l'Armée libanaise, tous les moyens que son mandat et ses capacités lui confèrent si elle venait à recevoir des informations précises concernant la présence illégale d'éléments armés, d'armes ou d'installations dans sa zone d'opérations. Le commandement de l'Armée libanaise a à nouveau confirmé qu'il agirait sans délai pour mettre fin à toute activité illégale contraire à la résolution 1701 (2006) ou aux décisions du Gouvernement.

8. Les violations de l'espace aérien libanais par des aéronefs israéliens se sont poursuivies presque quotidiennement, au mépris de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté libanaise. La FINUL a noté une augmentation du nombre et de la durée de ces violations. Le 22 mai 2017, un drone israélien s'est écrasé au nord de la Ligne bleue dans la zone d'Aïta el-Chaab (secteur ouest). La FINUL s'est plainte de toutes les violations de l'espace aérien aux Forces de défense israéliennes et a demandé aux autorités israéliennes d'y mettre un terme immédiatement. Les autorités libanaises ont également signalé ces violations à la FINUL.

9. Israël a maintenu l'occupation de la partie nord de Ghajar et d'une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté libanaise. Jusqu'à présent, il n'a pas répondu à la proposition que la FINUL a faite aux deux parties en 2011, qui visait à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée. L'Armée libanaise, quant à elle, a fait savoir à la FINUL en juillet 2011 qu'elle acceptait sa proposition.

10. Les violations de la Ligne bleue par voie terrestre constatées ont principalement été le fait de bergers libanais franchissant la ligne de retrait avec leurs troupeaux dans les zones de Bastra, de Kfarchouba et des fermes de Chebaa (secteur est), ainsi que de Rmeïch (secteur ouest). À plusieurs reprises en avril et mai 2017, des ouvriers libanais qui retiraient du sable à l'aide d'excavatrices et de camions ont franchi la Ligne bleue à proximité de Kfar Kila (secteur est). Par deux fois, des civils qui sont passés au sud de la Ligne bleue ont été appréhendés par les Forces de défense israéliennes et renvoyés. Le 1er mars, une femme de nationalité non libanaise a franchi la Ligne bleue vers le sud aux alentours des fermes de Chebaa, affirmant qu'elle s'était égarée. Les Forces de défense israéliennes l'ont renvoyée au nord de la Ligne bleue peu de temps après, où elle a été placée en détention par l'Armée libanaise. Le 27 avril, un homme libanais est passé au sud de la Ligne bleue près de Kfar Kila et aurait été appréhendé par les Forces de défense israéliennes à Kiryat Shmona. Le lendemain, ces dernières l'ont conduit à Ras-Naqoura pour le confier à la FINUL, qui l'a à son tour remis à l'Armée libanaise.

11. La tension est montée de manière ponctuelle dans certaines zones le long de la Ligne bleue en raison d'activités ou de travaux menés tout près de la Ligne. La FINUL a engagé d'importants efforts de liaison et de coordination avec les parties pour maintenir le calme et apaiser les tensions. À trois reprises, la FINUL a également constaté que des soldats israéliens ont pointé leurs armes de l'autre côté de la Ligne bleue vers des individus en civil qui prenaient des photographies d'une position des Forces de défense israélienne à l'est de Houla. Dans un autre cas, un soldat israélien a lancé des pierres contre des personnes au nord de la Ligne bleue. Du 7 au 10 avril 2017, des ouvriers ont nettoyé le lit du Wazzani dans la zone des complexes hôteliers libanais (secteur est) le long de la Ligne bleue. La FINUL et l'Armée libanaise ont maintenu une présence pendant le nettoyage à des fins d'observation. La FINUL a aussi entretenu des contacts étroits avec les Forces de défense israéliennes pour assurer le calme dans la zone. Le 26 avril, les tensions se sont accentuées dans la partie orientale de la zone d'opérations en raison de la reprise des travaux d'excavation par les Forces de défense israéliennes dans la zone des fermes de Chebaa, au sud de la Ligne bleue. Le Chef de la mission et commandant de la Force a demandé aux Forces de défense israéliennes de suspendre les travaux et de convenir de la voie à suivre dans le cadre du forum tripartite, compte tenu du caractère sensible de la zone et de la possibilité qu'un incident au niveau de la Ligne bleue conduise à une escalade de la violence.

12. La liberté de circulation de la FINUL a été respectée, sauf en de rares exceptions. Seul un nombre négligeable de comportements hostiles à l'égard de la FINUL, dont des jets de pierres et des dégâts causés à ses véhicules, sont à signaler.

Le 10 mars 2017, la FINUL a constaté que trois de ses postes d'observation temporaires dans les environs de Blida avaient été démontés. Dans chacun des cas, la FINUL a immédiatement fait appel à l'Armée libanaise pour faciliter le retour au calme et étudier les circonstances des faits pour éviter qu'ils se reproduisent. À deux reprises, des chars des Forces de défense israéliennes ont suivi des membres du Service de liaison de la FINUL et du Groupe d'observateurs au Liban et pointé leur canon dans leur direction. La FINUL a traité cette question en recourant aux voies de dialogue établies avec les Forces de défense israéliennes.

13. De manière générale, la FINUL a continué d'entretenir de bonnes relations avec la population locale. Ses contacts lui ont permis d'apporter des précisions sur ses pratiques opérationnelles et ses obligations et répondre aux préoccupations de la population locale. Conformément aux recommandations formulées à l'issue du bilan stratégique de la FINUL, celle-ci a étudié avec l'Armée libanaise les moyens d'accroître la capacité de coopération civilo-militaire et les efforts de collaboration sur le terrain, notamment par la création d'un centre régional de coopération civilo-militaire de l'Armée libanaise dans le sud du Liban.

14. La FINUL a continué d'exécuter des projets à effet rapide axés sur l'appui à l'extension de l'autorité de l'État et la satisfaction des besoins essentiels des populations locales, complétant ainsi l'action humanitaire et les activités de développement menées plus généralement par le système des Nations Unies dans le sud du Liban conformément au cadre stratégique des Nations Unies pour le Liban (2017-2020). Utilisant leurs propres ressources, les contingents de la FINUL ont continué d'apporter une assistance médicale, dentaire et vétérinaire aux populations dans le cadre de la coopération civilo-militaire. La FINUL a également continué d'organiser régulièrement, à l'intention de la police municipale et des volontaires de la défense civile, des cours de formation aux techniques de lutte contre les incendies et aux activités de sauvetage afin de renforcer les capacités locales et de favoriser la résilience des habitants. En mars 2017, le Ministre d'État pour la femme s'est rendu dans le sud du pays à l'occasion de la Journée portes ouvertes sur les femmes et la paix et la sécurité. Vingt élues de conseils municipaux ont reçu une formation dispensée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des experts d'organisations non gouvernementales spécialistes de la gestion municipale.

15. La FINUL a mené en moyenne 13 500 activités opérationnelles par mois, y compris des patrouilles (à pied et en voiture), la garde de postes de contrôle et des activités d'observation. La FINUL et l'Armée libanaise ont mené conjointement environ 17 % des activités opérationnelles de la FINUL, si l'on tient compte uniquement des activités se prêtant à ce type de collaboration.

16. Deux brigades de l'Armée libanaise dotées d'effectifs réduits sont restées déployées dans la région située au sud du fleuve Litani, tandis qu'une présence renforcée a été maintenue dans la partie nord-est de la zone d'opérations de la FINUL, notamment dans le village de Chebaa et la zone d'Arqoub.

17. Même si le niveau des menaces et des risques, tels qu'évalués par la FINUL, demeure inchangé et si aucune menace imminente de violence physique à l'encontre de civils n'a été signalée, la préparation et la formation à la protection des civils se sont poursuivies à l'échelle de la mission, notamment par des exercices menés en collaboration avec tous les partenaires des Nations Unies concernés. Des programmes de formation adaptés ont été mis au point pour le personnel de la FINUL sur les obligations découlant de son mandat de protection des civils afin que tous aient une vision commune de la stratégie et du plan de mise en œuvre de la Force en matière de protection des civils.

18. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a mené des opérations de surveillance maritime 24 heures sur 24 et renforcé les capacités de la marine libanaise. Au cours de la période considérée (jusqu'au 15 juin), le Groupe a arraisonné 2 279 navires; les autorités libanaises en ont inspecté 569, qui étaient tous en règle. Des manœuvres conjointes et coordonnées avec la FINUL, complétées par des cours de formation portant sur toute une série de questions relevant des opérations terrestres et maritimes, ont contribué à améliorer les normes opérationnelles communes entre la FINUL et l'Armée libanaise sur terre. En outre, grâce aux programmes de formation, des unités de la marine libanaise peuvent désormais mener des opérations de surveillance et d'interdiction maritimes, ce qui a permis de renforcer la coopération avec la FINUL et son Groupe d'intervention navale. Le personnel de la marine libanaise a assumé le commandement des opérations d'interdiction maritime pour des durées limitées, en étroites coordination et consultation avec le Groupe d'intervention navale. Ce dernier a maintenu une présence visible dans la partie sud de la zone d'opérations maritimes pour empêcher l'apparition de tensions entre Israël et le Liban. Il n'a pas pour mandat de surveiller la ligne de bouées qui a été mise en place unilatéralement par Israël et n'est reconnue ni par le Gouvernement libanais ni par l'Organisation des Nations Unies. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'assurer l'entretien de la ligne de bouées, parfois en faisant appel à des plongeurs. À plusieurs reprises, des patrouilleurs côtiers des Forces de défense israéliennes positionnés au sud de la ligne de bouées ont tiré des coups de semonce ou des fusées éclairantes et largué des charges explosives afin de pousser des bateaux de pêche libanais à faire demi-tour.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

19. Le Chef de la mission et commandant de la Force a intensifié les contacts bilatéraux qu'il entretient avec les autorités libanaises et israéliennes pour maintenir la relative stabilité dans les zones situées au nord et au sud de la Ligne bleue. Ces efforts ont été complétés par trois réunions tripartites que la FINUL a présidées et animées. Les parties ont exprimé avec force leur volonté d'appliquer la résolution 1701 (2006), de respecter la Ligne bleue et de maintenir la stabilité de part et d'autre de la Ligne bleue.

20. La FINUL a continué d'utiliser les voies de dialogue établies avec les deux parties et déployé à titre préventif sa composante liaison militaire, ses observateurs militaires et des unités sur le terrain pour aider à prévenir les violations de la Ligne bleue et renforcer la confiance entre les parties. Comme noté plus haut, ces mesures se sont révélées particulièrement importantes lorsque les tensions se sont avivées, notamment en raison des activités menées dans les zones du fleuve Wazzani et des fermes de Chebaa.

21. Lors des réunions du forum tripartite, les parties ont eu des échanges constructifs sur des questions de fond relatives à la résolution 1701 (2006). Les Forces de défense israéliennes se sont déclarées préoccupées par l'augmentation de l'activité du Hezbollah et les violations récurrentes de la Ligne bleue près de Meïs el-Jabal et de Kafr Kila qu'elles affirmaient observer, tout en notant une nette réduction du nombre de chasseurs armés. L'Armée libanaise s'est élevée contre les violations israéliennes continues de l'ensemble de l'espace aérien libanais et contre la poursuite de l'occupation par Israël de la partie nord de Ghajar, et ont fait part des inquiétudes que leur inspirait l'attitude des Forces de défense israéliennes, qui avaient pointé leurs armes et exerçaient une surveillance généralisée de la population libanaise dans le sud, y compris par des moyens électroniques.

22. Pendant la période considérée, des discussions se sont déroulées avec les parties au sujet des points proposés pour le marquage de la Ligne bleue. Parallèlement, les travaux se sont poursuivis pour installer et rénover d'autres bornes de démarcation.

23. L'établissement d'un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv (Israël) reste en attente.

24. L'Armée libanaise et la FINUL ont continué de coopérer dans le cadre du dialogue stratégique, qui fait partie intégrante du plan de renforcement des capacités de l'Armée libanaise, et de promouvoir l'assistance internationale au profit de l'Armée libanaise déployée dans la zone d'opérations de la FINUL. En réponse à une demande du Premier Ministre, des consultations sont également en cours avec le Gouvernement libanais et le Groupe international d'appui au Liban pour que les États Membres maintiennent et renforcent leur appui aux institutions de sécurité libanaises.

25. Conformément à la résolution 2305 (2016) du Conseil de sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix a achevé un bilan stratégique de la FINUL; les recommandations qui en sont issues se trouvent résumées dans la lettre, datée du 8 mars 2017, que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2017/202). Ce bilan a confirmé la nécessité de poursuivre les bons offices de ma Coordonnatrice spéciale pour le Liban et du Chef de la mission et commandant de la Force afin de maintenir la cessation des hostilités et de progresser sur la voie d'un cessez-le-feu permanent. Parmi les priorités retenues figure notamment le soutien à l'action menée par le Gouvernement libanais en vue d'améliorer les capacités et la présence de l'Armée libanaise dans le sud du pays et dans ses eaux territoriales. L'application de ces recommandations est en cours.

26. La FINUL a mené des consultations avec le Gouvernement libanais et l'Armée libanaise sur la possibilité de mettre en place ce que cette dernière désigne maintenant sous le nom de « régiment modèle de l'Armée libanaise » afin de coopérer étroitement avec la FINUL, en particulier le long de la Ligne bleue. Le Gouvernement a à nouveau confirmé sa volonté d'accroître la présence de l'Armée libanaise dans la zone d'opérations de la FINUL, notamment en faisant appel à un régiment de ce type. Le 21 avril 2017, le Premier Ministre a souligné que le Gouvernement était également résolu à renforcer le matériel de la marine libanaise et à améliorer sa formation afin de contrôler ses eaux territoriales et sa frontière maritime.

C. Désarmement des groupes armés

27. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes échappant au contrôle de l'État détiennent toujours des armes continue d'empêcher l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. Illustrant les propos de plus en plus belliqueux tenus au cours de la période considérée, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a affirmé dans un discours télévisé prononcé le 11 mai 2017, que tout futur affrontement « pourrait se dérouler à l'intérieur des territoires palestiniens occupés. Aucun endroit ne sera à l'abri des roquettes de la résistance ni des pas de ses combattants ». Le 30 mars, le chef du bloc parlementaire du Hezbollah, Mohammed Raad, a déclaré publiquement que « le réacteur de Dimona est l'un des objectifs que nous avons préparé pour l'ennemi ». Le 30 avril, un député du Hezbollah, Nawaf Al Moussawi, a déclaré publiquement que « nous sommes capables d'infliger de lourds dégâts bien à l'intérieur d'Israël et nos capacités à cet égard ne cessent d'augmenter chaque jour ». Le 23 mai, un autre député du Hezbollah, Nawar Al Sahli a publiquement évoqué « la force des armes,

la persévérance, la science, l'utilisation des technologies modernes et la mise au point d'armes du Hezbollah ».

28. Plusieurs déclarations faites par des représentants israéliens au sujet de l'emploi de la force contre des cibles libanaises ont été signalées. Des sources d'information en ont cité une du Ministre de l'éducation et des affaires de la diaspora d'Israël, Naftali Bennett, dans laquelle il aurait fait observer que « les institutions du Liban, son infrastructure, son aéroport, ses centrales électriques, ses carrefours, les bases de son armée doivent tous constituer des cibles légitimes en cas de guerre », ce qui aurait pour effet de « renvoyer le Liban au Moyen Âge ». Le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a fermement condamné ces avertissements dans sa déclaration au Conseil de sécurité le 20 avril 2017. Des sources d'information se sont également fait l'écho de celui lancé par le chef d'état-major des Forces de défense israéliennes, le général Gadi Eizenkot, selon lequel « lors de la prochaine guerre, il y aurait une adresse claire: l'État libanais et les groupes terroristes opérant sur son territoire et sous son autorité », et d'ajouter que tout affrontement futur aurait lieu sur le territoire libanais.

29. C'est dans ce contexte que les parties ont continué à s'accuser mutuellement de violations de la résolution 1701 (2006). Le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, des lettres identiques datées du 25 avril 2017 (S/2017/356), soulignant qu'il était « très préoccupant que des militants armés du Hezbollah se sentent libres de se déplacer à leur guise dans la zone d'opérations de la FINUL, sans que le personnel de la Force ou de l'Armée libanaise ne les en empêche ». Dans une précédente lettre au Conseil de sécurité en date du 13 mars (S/2017/216), le Représentant permanent d'Israël a réitéré les accusations selon lesquelles la prétendue présence armée du Hezbollah dans le sud du Liban avait été « activement encouragée » par le Gouvernement libanais. Le Représentant permanent de Liban a, dans des lettres identiques datées du 3 avril, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2017/295), transmis des observations du Commandement des forces armées du Ministère libanais de la défense réfutant les allégations concernant les activités du Hezbollah contenues dans la lettre israélienne du 13 mars (S/2017/216), qu'il a jugées « fallacieuses et dénuées de tout fondement ». Le 25 mai, le Représentant permanent adjoint d'Israël a déclaré devant le Conseil de sécurité que le Hezbollah avait amassé plus de 100 000 missiles qui étaient pointés sur Israël, en violation des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil. Dans sa lettre datée du 19 juin (S/2017/523), le Représentant permanent de Liban a nié la présence de combattants armés et d'armes dans des villages du sud du Liban, ajoutant qu'Israël empiétait sur la vie quotidienne, les moyens de subsistance et la sécurité des civils libanais en plaçant des « tours de surveillance et des dispositifs d'écoute tout le long de la frontière sud ». Dans une lettre datée du 20 juin (S/2017/526), le Représentant permanent d'Israël a affirmé en outre qu'au cours des derniers mois, le Hezbollah avait « créé des postes d'observation à proximité de la Ligne bleue » sous couvert d'une ONG agricole.

30. Sur la question de l'attachement à la résolution 1701 (2006), le Gouvernement libanais a, le 16 mars 2017, dans une lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2017/228), réaffirmé qu'il avait « mis en œuvre toutes les dispositions de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité », tout en dénonçant ce qu'il qualifiait de discours menaçant de la part d'Israël. Le 21 mars, le Ministre des affaires étrangères du Liban, Gebran Bassil, a déclaré publiquement que les Libanais s'étaient entendus sur la nécessité de monter une « résistance contre Israël ». Le même jour, le Premier Ministre Hariri a indiqué à la presse égyptienne qu'il continuait de s'opposer aux armes qui échappaient au contrôle des

institutions de l'État. Le Ministre des affaires étrangères Bassil et le Premier Ministre Hariri se sont tous deux référés à une stratégie de défense nationale, qui resterait à définir et qui servirait de cadre de règlement de la question des armes du Hezbollah.

31. Depuis mon dernier rapport, l'Armée libanaise et les services de sécurité ont arrêté un nombre considérable d'individus soupçonnés d'appartenir à des groupes extrémistes ou de participer à des activités terroristes sur l'ensemble du territoire libanais, ce qui porte le nombre total d'arrestations liées au terrorisme depuis le 1er mars 2017 à 127. Il s'agissait notamment d'arrestations de recruteurs, de fournisseurs d'armes et de bailleurs de fonds de l'État islamique d'Iraq et du Levant et de Jabhat Fatah el-Cham. Des caches d'armes et des concessionnaires d'armes illégales ont été découverts à plusieurs reprises.

32. Il n'y a pas eu de progrès dans le démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général et du Fatah-Intifada, qui continuent de compromettre la souveraineté du Liban et d'entraver les capacités de l'État de surveiller et de contrôler véritablement certaines parties de la frontière.

33. La situation en matière de sécurité dans la plupart des camps de réfugiés palestiniens au Liban est restée généralement stable, bien que la violence à Ein el-Héloué entre les groupes extrémistes et la force de sécurité palestinienne mixte demeure très préoccupante. Entre le 7 et le 12 avril 2017, de violents affrontements de plusieurs jours ont fait 12 morts et 44 blessés, entraînant le déplacement de plusieurs centaines de familles et causant d'importants dégâts matériels à l'infrastructure des camps. La fourniture des services de base dans le camp par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) avait dû être brièvement suspendue. Les groupes extrémistes restent présents dans le camp d'Ein el-Héloué, faisant craindre l'existence d'éventuels liens entre les groupes radicaux dans les camps et des cellules terroristes en dehors des camps. L'Armée libanaise et les forces de sécurité sont intervenues maintes fois pour déjouer des complots soupçonnés d'avoir été fomentés conjointement. La construction d'un périmètre de sécurité autour du camp de Ein el-Héloué se poursuit. Des actes de violence sporadiques se sont également produits à Beddawi, Borj al-Barajneh et Chatila.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

34. Des informations faisant régulièrement état d'allégations de transferts d'armes au Hezbollah demeurent un vif sujet d'inquiétude. Dans sa lettre du 25 avril (S/2017/356), le Représentant permanent d'Israël a soutenu que « le Hezbollah avait consolidé son arsenal » en introduisant clandestinement des armes de la République arabe syrienne au Liban et mettait en place « des infrastructures militaires dans les villes et villages du sud du Liban ». Le Représentant permanent a également cité des publications selon lesquelles le Hezbollah avait utilisé des usines de production d'armes construites par l'Iran sur le territoire libanais. L'ONU prend ces allégations au sérieux mais n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante.

35. Depuis mon dernier rapport, des tirs sporadiques ont été effectués à partir de la République arabe syrienne vers le Liban. La situation à la frontière est demeurée tendue, l'Armée libanaise intensifiant ses efforts contre les menaces des militants, en particulier à la périphérie d'Arsal où la présence de groupes extrémistes reste préoccupante. Des opérations musclées ont été menées les 22 et 24 avril 2017, dans les zones d'Arsal, de Qaa et de Ras Baalbeck, causant la mort et l'arrestation d'un certain nombre de militants. De violents affrontements ont été signalés entre les

militants, notamment de l'EIIL, de Jabhat Fatah el-Cham et de Saraya Ahl al-Cham. Le Hezbollah aurait également continué de participer aux efforts visant à prévenir l'infiltration de militants du côté syrien de la frontière orientale du Liban, comme l'a indiqué le Secrétaire général du Hezbollah Nasrallah le 11 mai. Nombre de ressortissants libanais auraient également combattu aux côtés de groupes armés non étatiques en République arabe syrienne.

36. Le 10 juin 2017, à la suite de ce qui semble avoir été un accord entre des groupes armés non étatiques, un groupe de familles de réfugiés d'Arsal a été escorté par l'Armée libanaise à la frontière syrienne pour se réinstaller à Assal al-Ward, en Syrie. Ni le Gouvernement libanais ni l'ONU n'étaient associés à cette réinstallation. Le HCR, conformément à son mandat, recueille des données sur toutes les familles de réfugiés au Liban provenant de la zone en vue de déterminer leurs intentions.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

37. L'Armée libanaise, par l'intermédiaire du Centre libanais de lutte antimines, continue à nettoyer les terres contaminées par les mines et les munitions non explosées, pour la plupart des vestiges de la guerre de juillet 2006. Environ 76 % des terres libanaises contaminées ont été déminés à ce jour, bien que des incidents continuent de se produire. Le 31 mai 2017, un jeune aurait été blessé par une mine terrestre dans les environs de Yaroun (secteur ouest). Le 3 mai, mon Coordonnateur spécial et l'Ambassadeur de l'Union européenne au Liban se sont rendus sur un site de déminage pour souligner qu'il importait de continuer à faire des progrès afin de réduire les risques potentiels liés à la sûreté et à la sécurité de tous et qu'il s'agissait d'un facteur clef de la relance économique, en particulier dans le sud du Liban. L'Armée libanaise opère avec la moitié des capacités nécessaires à la mise en œuvre de son plan d'action en raison du manque de ressources financières et des fonds limités alloués par les donateurs aux activités de déminage. Grâce à un projet du Groupe consultatif sur les mines financé par le Fonds humanitaire pour le Liban du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, elle a entamé des activités de déminage à proximité de camps de réfugiés syriens situés dans la province de Biqa.

38. Les opérations de déminage et de neutralisation des explosifs et munitions ont continué aussi dans la zone d'opérations de la FINUL, avec le déminage de 163 mètres carrés de terres. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a effectué des visites d'assurance de la qualité, dispensé une formation aux équipes de déminage des pays fournisseurs de contingents à la FINUL et veillé au contrôle de leur sécurité. Des exposés sous forme de séances de formation et de sensibilisation aux dangers des mines terrestres et des restes explosifs de guerre ont été présentés au personnel des Nations Unies. Plus de 750 enfants et plus de 200 membres du personnel de la FINUL ont participé à des manifestations de sensibilisation aux dangers des mines organisées le 4 avril à l'occasion de la Journée internationale de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance à la lutte antimines et du vingtième anniversaire du Service de la lutte antimines de l'ONU .

F. Tracé des frontières

39. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, en particulier dans les zones où celle-ci est incertaine ou contestée. Lors de sa visite au sud du Liban le 21 avril 2017, le Premier Ministre Hariri a appelé à la délimitation des frontières internationales, en particulier dans les zones

où la frontière est contestée ou incertaine, et réitéré la demande du Liban en appelant aux bons offices de l'ONU à cet égard. Aucun progrès n'a été enregistré non plus sur la question des fermes de Chebaa. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas communiqué de réponse concernant la définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa que j'ai proposée dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

40. Le 20 mars, dans une note verbale, la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies s'est élevée contre l'affirmation d'Israël contenue dans sa note verbale du 2 février selon laquelle les blocs 8, 9 et 10 au large des côtes libanaises se situaient « dans les zones maritimes qui appartiennent à l'État d'Israël » (voir S/2017/201,par.57). Soulignant que « Israël n'est pas habilité à s'immiscer de quelque manière que ce soit dans l'exercice par le Liban de ses droits souverains et de sa juridiction, et n'est pas autorisé à mener aucune activité économique dans les zones maritimes libanaises », la note a réaffirmé l'attachement du Liban à la Convention sur le droit de la mer concernant la délimitation de ses frontières maritimes.

G. Stabilité politique et institutionnelle

41. Le 16 juin 2017, après plusieurs reports, le Parlement libanais a approuvé une nouvelle loi électorale qui prévoit une représentation proportionnelle dans les 15 districts électoraux et qui institue un nouveau « vote préférentiel ». Dans le même ordre d'idées, le Parlement a prorogé son mandat jusqu'en mai 2018, date à laquelle les élections devraient se tenir en attendant la décision du Président et du Premier Ministre. Le Groupe international d'appui pour le Liban s'est félicité de l'accord dans une déclaration commune. Une session extraordinaire du Parlement s'est ouverte le 21 juin et devrait durer jusqu'au 16 octobre.

42. Le Cabinet s'est réuni régulièrement et a adopté un certain nombre de décrets, ayant notamment trait à d'importantes nominations à la tête des institutions chargées de la sécurité. Le 8 mars 2017, le général Joseph Aoun a été nommé au poste de commandant de l'Armées libanaise et le général Imad Othman, au poste de Directeur général (voir S/2017/374) des Forces de sécurité intérieure, tandis que le général de division Abbas Ibrahim a été reconduit au poste de Directeur général du Bureau de la sécurité.

43. Les efforts libanais visant à consolider les forces de sécurité se sont poursuivis avec l'approbation par le Conseil des ministres le 17 mai 2017, de l'enrôlement de 2 000 nouvelles recrues dans l'Armée libanaise. Le 23 mai, le Ministre de l'intérieur, Nohad Machnouk, (voir S/2017/374) a annoncé un plan de développement quinquennal pour les Forces de sécurité intérieure dans le cadre de l'action en faveur du renforcement des capacités. D'autres décisions du Conseil des ministres, portaient notamment sur : un projet de budget de l'État pour 2017, transmis par la suite au Parlement pour ratification, qui reste en suspens; un nouveau plan d'électricité; et le renouvellement du mandat du Gouverneur de la Banque centrale jusqu'en 2023.

44. Le Gouvernement libanais met, avec l'appui de l'ONU, la dernière main à l'élaboration de la stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent, conformément au Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent présenté en 2016. La stratégie est soumise à un processus consultatif interministériel visant à assurer son appropriation et à susciter des efforts concertés de la part de tous les ministères compétents dans le cadre de sa mise en œuvre.

45. Le Comité contre la torture, institué en vertu de l'article 17 de la Convention de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a formulé un certain nombre de recommandations à l'issue de son examen, en avril 2017, du premier rapport que lui a soumis le Liban avec 15 ans de retard. Le Comité contre la torture a souligné la nécessité d'adopter une loi criminalisant la torture en tant que grave violation des droits de l'homme, ainsi que des mesures supplémentaires pour lutter contre l'impunité. Le Comité a rappelé l'interdiction absolue d'extrader des personnes vers des pays où elles risquent d'être torturées. Le Comité contre la torture a également réaffirmé la nécessité de créer une institution nationale des droits de l'homme, qui servirait également de mécanisme national de prévention de la torture. Le Gouvernement libanais s'est doté d'une loi prévoyant la mise en place de cette institution nationale des droits de l'homme à la fin de 2016, mais les nominations de ses membres attendent d'être approuvées.

46. Six ans après le début du conflit syrien, plus de 70 % des réfugiés syriens au Liban, dont 53 % sont des enfants, vivent en dessous du seuil de pauvreté. Selon les estimations, 93 % des réfugiés syriens connaissent un certain degré d'insécurité alimentaire, tendance qui ne cesse d'empirer. Plus de la moitié des ménages de réfugiés ne peuvent pas se permettre le panier dépenses minimum pour la survie, qui correspond au nombre minimum d'articles de base nécessaires par ménage et par mois. En outre, les logements de 42 % des ménages ne répondent pas aux normes humanitaires de base. Les enfants restent particulièrement vulnérables, près de la moitié des enfants réfugiés en âge de fréquenter l'école primaire sont non scolarisés.

47. Près des trois quarts des réfugiés syriens ont recours à des mécanismes de survie néfastes, tels que le mariage précoce, la mendicité ou le travail des enfants ainsi que la réduction des dépenses essentielles comme l'éducation et la santé. Le reste de leurs économies et de leurs ressources s'épuisant de plus en plus vite, les ménages s'enlisent dans l'endettement : 90 % des ménages de réfugiés empruntent de l'argent ou reçoivent des crédits. Alors que les réfugiés syriens sont désormais autorisés à travailler légalement dans les secteurs de l'agriculture, du bâtiment et de la gestion des déchets, les moyens de subsistance sont limités. Le Gouvernement libanais a également commencé à mettre en œuvre la décision qu'elle avait précédemment annoncée d'abolir les frais de renouvellement de leur permis de résidence pour les réfugiés syriens enregistrés au Liban. L'Évaluation de la vulnérabilité des réfugiés syriens effectuée en 2016 a souligné la nécessité absolue pour les réfugiés syriens de bénéficier d'un accès accru à l'enseignement technique et professionnel et à la formation pour réduire leur vulnérabilité socioéconomique et leur dépendance à l'égard de l'aide.

48. Dans le cadre de la suite donnée aux conférences de Londres et Bruxelles sur le soutien à la Syrie et à la région, mon Coordonnateur spécial adjoint/Coordonnateur résident/Coordonnateur de l'action humanitaire pour le Liban mène un effort conjoint de la part de l'ONU pour faciliter un assouplissement des restrictions auxquelles se heurtent les réfugiés au Liban, tout en assurant un appui parallèle aux communautés d'accueil libanaises. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une action ciblée et d'un plan de sensibilisation élaborés par des organismes compétents des Nations Unies, qui préconisent des solutions pratiques permettant de venir en aide aux Libanais et aux réfugiés (syriens et palestiniens), notamment dans le cadre du Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban.

49. À la Conférence de Bruxelles, le Premier Ministre Hariri a mis en garde contre les signes de regain de tensions entre les communautés d'accueil et les réfugiés. Il a présenté les paramètres dans lesquels s'inscrivait la vision de développement et de

stabilisation du Gouvernement et notamment dessiné les contours d'un plan d'investissement pour de grands projets d'infrastructure, qui servirait de principal vecteur de création d'emplois pour les sept à huit prochaines années.

50. Les donateurs continuent de verser de généreuses contributions pour aider le Liban à atténuer les effets de la crise syrienne et prêter assistance aux réfugiés syriens et palestiniens présents dans le pays, mais le versement des contributions annoncées connaît un ralentissement. Au 31 mai 2017, les ressources engagées se chiffraient à 1,41 milliard de dollars pour l'année 2017, ce qui comprend 1,1 milliard de dollars au titre de l'aide fournie par les donateurs et 309 millions de dollars reportés par les organismes des Nations Unies par rapport à l'année précédente. En outre, les donateurs ont déjà engagé 940,7 millions de dollars à l'appui du Liban pour 2018 et au-delà. Les organismes des Nations Unies et les ONG ont fait état d'un montant total de 236,3 millions de dollars reçus au titre du Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban en 2017. Cela représente 8,6 % de l'ensemble de l'appel de 2,8 milliards de dollars lancé pour 2017, une tendance à la baisse par rapport à l'année précédente.

51. Les réfugiés de Palestine demeurent l'une des populations les plus vulnérables au Liban, 65 % d'entre eux vivant dans la pauvreté selon les estimations. Les réfugiés de Palestine de la République arabe syrienne, estimés par l'UNRWA au nombre de 32 000 environ, sont particulièrement vulnérables. Environ 90 % d'entre eux vivent dans la pauvreté, dont 9 % dans l'extrême pauvreté. On estime que 98 % d'entre eux dépendent de l'assistance de l'Office comme principale source de revenus; ces réfugiés ont de plus en plus de mal à maintenir leur résidence légale dans le pays. L'UNRWA a demandé aux autorités libanaises de permettre à cette catégorie de réfugiés de renouveler leur permis de résidence gratuitement. Un recensement officiel des réfugiés de Palestine au Liban a été lancé par les autorités libanaises et en est à sa phase initiale. Devant en principe aboutir d'ici à la fin de l'année, l'exercice permettra également de créer de nouveaux indicateurs de vulnérabilité.

52. Dans le camp de réfugiés de Nahr el Bared, dans le nord du Liban, des protestations ont eu lieu de la mi-mars à début juin 2017, avec des manifestants demandant à l'UNRWA de reprendre les allocations-logement destinées aux familles déplacées par les affrontements de 2007 qui n'ont pas jusqu'ici regagné leurs foyers. Les protestations ont perturbé les opérations de l'UNRWA, qui ont maintenant repris dans leur intégralité. Mon Coordonnateur spécial s'est rendu dans le camp le 8 juin et a souligné la nécessité urgente d'achever l'ensemble des travaux de reconstruction du camp et d'aider les familles qui en avaient le plus besoin. L'appui à l'échelle de l'ONU et la coopération avec le Comité de dialogue libano-palestinien se poursuivent en vue d'améliorer la situation des réfugiés palestiniens au Liban, sans préjuger de la résolution de la question des réfugiés dans le cadre d'un règlement de paix global.

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

53. La FINUL révise constamment ses plans de sécurité et d'atténuation des risques, notamment compte tenu des menaces qui pèsent sur la sécurité, et ce, en étroite coordination avec les autorités libanaises. En raison des affrontements armés dans le camp de réfugiés de Palestine de Ein el-Héloué à Saïda, situé le long de la principale route d'approvisionnement reliant la zone d'opérations de la FINUL à Beyrouth, les autorités locales et la FINUL ont procédé à des ajustements de leurs mouvements.

54. La FINUL a continué de suivre les actions intentées devant les tribunaux militaires libanais contre des personnes accusées d'avoir planifié ou perpétré de graves attaques contre elle. Dans l'affaire de l'attentat grave commis en 2007 contre des soldats de la paix espagnols, une audience du Tribunal militaire permanent prévue le 29 mai 2017 a été reportée au 5 juillet. Dans l'affaire de tentative d'acte de terrorisme dont l'instruction a été ouverte en janvier 2014, le Tribunal militaire permanent a siégé le 20 mars 2017; la prochaine audience est prévue le 5 juillet. S'agissant d'une autre tentative d'attentat grave contre la FINUL en 2008, dans laquelle un des quatre auteurs condamnés a interjeté appel, une audience de la cour d'appel militaire s'est tenue le 9 mai 2017 et la prochaine est prévue le 2 novembre . Dans trois affaires d'attentats graves perpétrés en 2011 contre des soldats de la paix français et italien, l'enquête se poursuit. Dans le cas d'un homicide commis en 1980, quand trois Casques bleus irlandais de la FINUL ont été abattus, des audiences du tribunal militaire permanent se sont tenues les 17 mars et 16 juin 2017; la prochaine audience est prévue le 26 juillet.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

55. Au 15 juin, la FINUL était composée de 10 409 militaires, dont 412 femmes, soit 4 % de la Force, provenant de 40 pays fournisseurs de contingents; 235 agents recrutés sur le plan international, dont 76 femmes; et 579 membres du personnel civil, dont 147 femmes. Le Groupe d'intervention navale comprenait cinq corvettes, un patrouilleur rapide, un patrouilleur, deux hélicoptères et 845 membres du personnel militaire de la Force, dont 11 femmes. En outre, 50 observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Liban de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 3 femmes, ont été placés sous le contrôle opérationnel de la Force.

V. Déontologie et discipline

56. La FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban ont continué à renforcer les mesures de prévention contre l'exploitation et les abus sexuels, notamment par la réalisation d'une évaluation approfondie des risques d'exploitation et d'abus sexuels et la mise en œuvre d'une stratégie globale de communications internes et externes visant à faire en sorte que tout le personnel de la Mission ainsi que les membres de la communauté locale soient conscients des normes de conduite attendues du personnel de l'ONU et des modalités de signalement des éventuelles insuffisances notées entre autres en matière d'exploitation et d'abus sexuels. En collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, l'équipe spéciale permanente de la FINUL chargée de lutter contre l'exploitation et les abus sexuels a examiné le cadre de gestion des risques liés à l'exploitation et aux abus sexuels et élaboré un plan de travail pour la mise en œuvre de mesures supplémentaires pour renforcer le cadre. Au cours de la période considérée, un cas d'allégation d'exploitation et d'abus sexuels porté à l'attention de la FINUL a été rapidement traité dans les délais applicables. Aucun n'en a par contre été reçu par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban

VI. Observations

57. Je suis encouragé par les progrès que continue de faire le Liban dans la voie d'une véritable relance de l'ensemble de ses institutions d'État. Cette dynamique positive doit être maintenue pour renforcer la capacité du pays de résister aux défis qui l'attendent. La stabilité du Liban demeure un bien public régional. Les efforts de l'ONU continueront d'être dictés par la nécessité de garantir la stabilité, en accordant la priorité à la prévention, notamment par la mise en œuvre du cadre stratégique des Nations Unies pour le Liban (2017-2020) [voir A/71/365].

58. Je salue l'accord relatif à un nouveau cadre électoral comme l'aboutissement d'un processus pris en main par les Libanais et comme un signe positif que les progrès politiques acquis de haute lutte pourront être soutenus. J'espère que cette réalisation ouvrira la voie à des politiques supplémentaires et au redressement économique, ainsi qu'au renforcement de la stabilité de l'ensemble du Liban. L'encadrement politique, la responsabilité et la responsabilisation resteront déterminants pour assurer, en temps voulu, des élections législatives pacifiques et transparentes qui honorent la tradition démocratique du Liban, et répondent aux soucis pressants des citoyens libanais. L'ONU se tient prête à fournir une assistance électorale au Ministère de l'intérieur et aux municipalités ainsi qu'aux autres autorités compétentes, pour les aider à se pencher rapidement sur tout facteur susceptible d'occasionner des retards.

59. Je note l'absence d'un quota pour les femmes dans la nouvelle loi, et compte sur les responsables politiques et la société civile du Liban pour continuer de favoriser les progrès vers la participation pleine et effective des femmes à la vie politique, comme il ressort des objectifs de développement durable. J'encourage les décideurs concernés à veiller à ce que les engagements du Liban soient respectés, et la représentation adéquate des femmes soit assurée lors des prochaines élections.

60. L'attachement constant du Liban et d'Israël à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité est d'une importance cruciale. Je salue à cet égard la visite effectuée le 21 avril 2017 par le Premier Ministre Hariri, le Ministre de la défense Sarraf et le commandant de l'Armée libanaise Aoun au sud du Liban et dans la zone de la Ligne bleue, preuve de la détermination du Gouvernement et de l'Armée libanaise à s'assurer qu'ils constituent la seule autorité et l'unique garant du calme et de la stabilité d'un Liban souverain.

61. Je salue également la déclaration publique du Premier Ministre allant dans le sens de la conclusion d'un cessez-le-feu permanent. Comme cela reste la meilleure garantie de stabilité à long terme, je réaffirme que l'Organisation des Nations Unies se tient disposée à aider davantage à cet égard. J'engage les parties à examiner activement avec mon Coordonnateur spécial pour le Liban et le Chef de la Mission et Commandant de la Force, la possibilité d'adopter des mesures de confiance concrètes susceptibles de maintenir le calme et d'ouvrir la voie à un cessez-le-feu permanent. J'exhorte les parties à s'abstenir de tout acte de provocation, à faire preuve de retenue et à renoncer à tout discours qui aggrave le risque d'erreurs d'appréciation et accroît le risque de reprise du conflit.

62. Alors que la situation le long de la Ligne bleue est restée relativement calme, les risques sous-jacents posés par la présence d'armes non autorisées et les facteurs d'instabilité régionale ne devraient pas être sous-estimés. Je demeure préoccupé par la présence continue d'armes non autorisées dans la zone comprise entre le Litani et la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Je note avec une vive inquiétude la présence extrêmement provocatrice du personnel en uniforme et des combattants armés pendant la visite des médias organisée par le Hezbollah dans la zone d'opérations de la FINUL, en violation de la résolution 1701 (2006). Le

Hezbollah continue de reconnaître publiquement être en possession d'armes qui échappent au contrôle de l'État, ce qui va manifestement à l'encontre de la résolution 1701 (2006), ce qui dans un cas comme dans l'autre justifie une condamnation énergique.

63. Comme le stipule la résolution 1701 (2006), j'invite le Gouvernement libanais à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application intégrale des dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban, afin que, conformément à la décision du Gouvernement libanais du 27 juillet 2006, seul l'État libanais soit autorisé à détenir des armes et à exercer son autorité au Liban. L'ONU demeure résolue et prête à aider les autorités libanaises dans cette entreprise. Il demeure important que soient appliquées les décisions déjà prises dans le cadre du dialogue national, en particulier celles qui portent sur le désarmement des groupes étrangers et le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada.

64. Je réaffirme ma condamnation de toutes les violations de la souveraineté libanaise, au mépris des dispositions de la résolution 1701 (2006). Les Forces de défense israéliennes continuent d'occuper le nord du village de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Je réitère mon appel à Israël pour qu'il mette immédiatement un terme à ses survols du territoire libanais et se retire de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue.

65. Les modalités de liaison et de coordination de la FINUL et les bons offices de mon Coordonnateur spécial restent des aspects essentiels de l'échange d'informations entre les deux parties et ont contribué à éviter les malentendus, à apaiser les tensions et à empêcher que des incidents ne débouchent sur une violence à grande échelle. Le mécanisme tripartite demeure une instance efficace, et je suis encouragé par la participation active des parties. Je réaffirme également l'importance stratégique du processus de marquage de la Ligne bleue.

66. Je félicite l'Armée libanaise d'avoir contribué au calme le long de la Ligne bleue et d'avoir mené des opérations antiterroristes le long de la frontière avec la République arabe syrienne et dans l'ensemble du pays. En protégeant le Liban contre les menaces de l'extrémisme et la prolifération des armes illicites, l'Armée libanaise continue de démontrer qu'elle joue un rôle essentiel pour ce qui est d'étendre l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire libanais, de défendre la souveraineté du pays et son intégrité territoriale et de servir de garant de la sécurité du pays.

67. Je demande de nouveau au Président Michel Aoun d'œuvrer en faveur d'une reprise du dialogue national dans le but de parvenir à une stratégie de défense nationale, ce qui permettrait notamment d'aborder la question des armes échappant au contrôle de l'État et des autres dispositions non encore appliquées des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

68. Je demande aux États Membres de continuer à soutenir le développement des capacités des institutions libanaises chargées de la sécurité, notamment à travers les activités de déminage, et à coordonner leur aide par l'intermédiaire du Groupe d'appui international au Liban. La mise à jour du plan de développement des capacités de l'Armée libanaise sera déterminante pour identifier les besoins et établir les priorités à cet égard.

69. Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen stratégique, je note avec satisfaction la collaboration étroite entre la FINUL et les autorités libanaises concernant l'idée du déploiement d'un « régiment modèle de

l'Armée libanaise » qui collaborerait étroitement avec la FINUL à l'application de la résolution 1701 (2006). J'invite les États Membres à apporter leur assistance, dans le cadre plus large du développement des capacités de l'Armée libanaise et du dialogue stratégique entre la FINUL et l'Armée libanaise, à ce régiment modèle pour l'aider à renforcer encore la capacité de la marine libanaise à sécuriser les eaux territoriales libanaises.

70. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a prouvé son efficacité opérationnelle dans les opérations de surveillance maritime qu'il mène à la demande du Gouvernement libanais. La coopération étroite entre la Mission et la marine libanaise dans ce contexte constitue une importante contribution à la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006). Ces opérations sont un important moyen de dissuasion contre l'entrée illégale d'armes ou de matériel connexe. Les contacts quotidiens et les manœuvres avec la marine libanaise ont contribué au développement de celle-ci, qui reste cependant entravée dans son action par l'insuffisance des navires dont elle dispose.

71. Je prends note de la demande formulée le 20 avril 2017 par le Représentant permanent du Liban, tendant à ce que le point soit fait sur les efforts entrepris aux fins de la délimitation de la zone économique exclusive entre Israël et le Liban. Les contacts se poursuivent avec toutes les parties concernées dans le cadre de la mission de bons offices de l'ONU, sur la base d'un échange de lettres entre mon prédécesseur et l'ancien Premier Ministre du Liban, Tammam Salam. Le Premier Ministre Hariri a réaffirmé que le Liban avait demandé que l'ONU joue un rôle dans ce domaine, et les parties restent en contact étroit avec mon Coordonnateur spécial pour le Liban. Je continue d'espérer que le Liban et Israël pourront s'engager en faveur d'une démarche constructive pour l'exploitation des ressources pétrolières et gazières en mer, qui est un intérêt économique partagé, d'une manière consensuelle qui réduise les tensions et constitue une mesure de confiance.

72. Il appartient au Gouvernement libanais, en tant que Gouvernement hôte, d'assurer la sûreté et la sécurité ainsi que la totale liberté de mouvement du personnel de la FINUL dans toute sa zone d'opérations. J'exhorte les autorités libanaises à continuer de coopérer étroitement avec la FINUL pour garantir une protection adéquate des soldats de la paix, notamment en traduisant en justice les auteurs d'actes commis contre eux.

73. La participation de citoyens libanais au conflit syrien constitue une violation de la politique de dissociation, conformément à la Déclaration de Baabda convenue par tous les partis politiques libanais, et représente un risque pour la stabilité du Liban à un moment où le pays doit rester à l'abri des troubles régionaux. Je condamne de nouveau la participation de tout ressortissant libanais au conflit syrien et demande au Hezbollah et à toutes les parties libanaises de mettre fin à toute participation à ce conflit.

74. Je condamne les mouvements de combattants et d'armes à travers la frontière libano-syrienne, qui constituent une violation de la résolution 1701 (2006), ainsi que les bombardements et les tirs dans les zones frontalières libanaises depuis la République arabe syrienne. L'absence de progrès dans la délimitation et la démarcation de la frontière libano-syrienne ne saurait justifier qu'une quelconque partie porte atteinte à la souveraineté du Liban. Je demande à toutes les parties concernées de mettre fin aux violations de la frontière et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

75. J'attends avec intérêt que des progrès soient faits vers la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme opérationnelle et dotée d'un effectif complet et de son mécanisme de prévention de la torture, conformément aux

engagements pris par le Liban en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la législation adoptée récemment. La capacité de prévenir les atteintes aux droits de l'homme sera un important élément de la stabilité et de l'action de prévention au Liban.

76. Le conflit en République arabe syrienne et la présence de réfugiés qui en a résulté continuent de poser des problèmes énormes au Liban. Je suis reconnaissant au peuple libanais pour l'hospitalité dont il fait preuve depuis maintenant de nombreuses années en accueillant des réfugiés. La décision du Gouvernement de supprimer les frais de renouvellement de résidence aura une incidence positive sur la protection des réfugiés syriens remplissant les conditions requises pour bénéficier de cette exemption, si celle-ci est appliquée de façon cohérente. J'espère que cette exemption sera étendue à tous les réfugiés syriens au Liban.

77. La Conférence de Bruxelles, tenue en avril 2017, a réaffirmé la solidarité de la communauté internationale avec les pays d'accueil de la région. En dépit des annonces de contributions reçues à cette conférence pour le Fonds de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban ainsi que pour l'aide humanitaire et l'aide au développement par le biais de dons et de prêts à des conditions favorables, je crains qu'un ralentissement du financement n'ait une incidence sur les interventions du Gouvernement. Je demande donc à tous les États Membres de fournir les moyens nécessaires pour assurer la fourniture d'urgence d'une assistance de base et pour mobiliser des ressources de développement à plus long terme.

78. Le regain de violence dans le camp d'Ein el-Héloué témoigne des risques persistants que court le Liban et qui résultent de l'effet conjugué de la fragilité politique, de conditions socioéconomiques désastreuses, d'idéologies radicales et de la présence d'armes échappant à l'autorité de l'État. Je demande à toutes les factions palestiniennes de s'unir contre la violence des groupes extrémistes, d'autant que les éléments militants qui se cachent toujours dans les camps exposent l'ensemble de la communauté au risque d'une reprise de la violence. Je me félicite des efforts déployés pour préserver la stabilité à Ein el-Héloué par les forces de sécurité palestiniennes mixtes, qui doivent rester en mesure de s'acquitter de leurs fonctions afin de protéger les habitants du camp. Il importe que la coopération se poursuive entre les autorités libanaises et les factions palestiniennes à cet égard. Les mesures de sécurité devraient toujours être compatibles avec les principes humanitaires et les normes relatives aux droits de l'homme.

79. Le manque de fonds pour l'UNWRA demeure une source de grave préoccupation. Un appui accru des donateurs, notamment pour la reconstruction du camp de réfugiés de Nahr el-Bared, demeure essentiel pour maintenir la stabilité dans les camps et aux alentours et pour garantir que les réfugiés palestiniens au Liban vivent dans la dignité.

80. Je me félicite des mesures prises par le Gouvernement en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent au Liban, et je l'invite à tirer parti de l'appui sans réserve de l'ONU et d'autres parties prenantes à cette fin. J'invite les partenaires nationaux et internationaux à participer à cet effort en étroite coordination avec l'ONU et les partenaires internationaux.

81. Le message de tolérance et de coexistence du Liban reste une denrée rare dans une région en proie aux troubles. J'exhorte les parties au conflit et toutes les parties prenantes, y compris toutes les communautés du pays, à s'attacher à prévenir toute résurgence du conflit, l'impact négatif des tensions régionales ou le retour à la paralysie politique. Les organismes des Nations Unies continueront d'être unis dans

l'action en appui au Liban, en collaboration étroite avec le Gouvernement, la société civile et les partenaires internationaux.

82. Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance à tous les pays qui fournissent des contingents et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban. Je remercie ma Coordonnatrice spéciale, Sigrid Kaag, et le personnel de son bureau, le Chef de la FINUL et Commandant de la Force, le général de division Michael Beary, ainsi que le personnel civil et militaire de la FINUL, pour leurs efforts constants.